



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 mai 2024

LES ACHARDS

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 23
 Nombre de conseillers représentés : 5
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Sarah MICHON, Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Didier RETAILLEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents : Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour :

- Avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » : prolongation du délai de remboursement
- Demande de subvention exceptionnelle
- Acquisition par voie de prescription acquisitive
- Espace culturel « George Sand » - Attribution du marché de travaux de remplacement de l'étanchéité et amélioration de l'isolation thermique
- Attribution du groupement de commandes pour travaux d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et des réseaux d'assainissement
- Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°173
- Installation de sites de compostage partagé : validation d'un modèle de convention type encadrant la mise en œuvre et le suivi des sites de compostage partagé entre TRIVALIS, la commune des Achards, la Communauté de Communes du pays des Achards et le bénévole bénéficiaire référent

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 et de celle n° D11122023_10 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

D27052024_01 : Avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » : prolongation du délai de remboursement

Considérant la délibération n°D20112023_02 du 20 novembre 2023 du conseil municipal des Achards,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D20112023_02 du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » d'un montant de 70 000€.

De surcroît, il rappelle les modalités de remboursement qui avaient définies dans la délibération précitée, à savoir : l'avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe « EHPAD Béthanie » le permettront, et en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2024.

Or, le budget annexe « EHPAD Béthanie » doit encore faire face à l'attente des versements d'organismes financeurs. C'est pourquoi, l'établissement a été dans l'incapacité de rembourser dans les délais convenus.

En conséquence, le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité afin de bien vouloir prolonger le délai de remboursement jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prolonge le délai de remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 70 000€ réalisée du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS « EHPAD Béthanie » jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

D27052024_02 : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, expose qu'une demande exceptionnelle a été déposée par l'USTT Les Achards (Club de Tennis de Table) dans la perspective d'adapter un chariot de rangement et de transport.

A l'appui de sa demande, l'USTT fait valoir que l'association ainsi que ARA utilisent conjointement le matériel de tennis de table entreposé à la salle OMEYER et qu'afin d'organiser le rangement de ce matériel, pour libérer de l'espace mis à disposition des autres associations utilisatrices de la salle, le rangement a été concentré dans un seul espace avec le matériel du badminton (hormis les tables de tennis de tables). C'est pourquoi, l'aménagement d'un chariot de rangement, d'ores et déjà récupéré, permettrait de faciliter le rangement des séparations.

Le matériel étant utilisé par les acteurs associatifs et scolaires de la commune, l'USTT sollicite le financement de ces aménagements, chiffrés à 1314,70€, par une subvention communale.

Le bureau municipal propose un montant de subvention à hauteur de 1 000€.

Madame Lynda PRUVOST précise qu'il s'agit aussi de faciliter le transport dans la salle qui est grande.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT estime que le prix est élevé. Madame Lynda PRUVOST indique qu'il est nécessaire de bien sécuriser le chariot et qu'il y a un coût de manutention pour son aménagement.

Madame Pauline CAILLONNEAU demande quel est le budget de l'association et pourquoi il est proposé 1 000€ et non la totalité sollicitée. Madame Lynda PRUVOST précise que le chariot est la propriété de l'association l'USTT mais sera mis à disposition d'autres associations et de scolaires.

Monsieur Michel VALLA intervient pour rappeler que la municipalité des Achards a toujours soutenu le sport tout en responsabilisant les associations avec des participations aux frais.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT s'interroge sur le devenir du matériel en cas de disparition de l'association et s'il n'est pas possible de considérer le chariot comme faisant partie du bâtiment. Monsieur Michel VALLA estime qu'il s'agit d'un rapport gagnant-gagnant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association USTT au titre de l'année 2024.

D27052024_03 : Acquisition par voie de prescription acquisitive

Monsieur le Maire expose que la prescription acquisitive (ou usucapion) est un moyen d'acquérir un bien par l'effet de la possession. Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de 30 ans.

Conformément à l'article 2261 du code civil, pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire. Monsieur le Maire précise que la preuve

de l'occupation d'un bien immobilier pour faire jouer la prescription acquisitive trentenaire peut se rapporter par tous moyens, notamment par témoignages et attestations.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une opération foncière visant à l'implantation d'un Intermarché, divers engagements de vente et d'échanges avaient été pris à l'époque entre la société SCAEX INTER SUD OUEST (devenue SA BASE DE GOURNAY), la commune de la Mothe Achard, la société SCI DE LA VIGNE et Monsieur Camille DAVID.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble de l'historique de ces engagements retracé dans le projet d'acte d'acquisition par voie de prescription acquisitive joint.

Pour autant, la société SCI DE LA VIGNE a conservé la propriété des parcelles cadastrées section A0 n°321, 323, 325, 326 et 327 destinées à être vendues à la commune de la Mothe Achard.

Or, la société le SCI DE LA VIGNE a été dissoute en 2022, sans que les actes aient pu être régularisés.

La commune des Achards ayant joui d'une possession, de bonne foi, depuis plus de trente ans, continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, peut prétendre à la propriété des parcelles cadastrées section A0 n°321, 323, 325, 326 et 327 par prescription trentenaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par usucapion des parcelles cadastrées suivantes : cadastrées section A0 n°321, 323, 325, 326 et 327 et désignées sur le plan ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive (projet d'acte ci-joint) ainsi que tout document afférent à cette prescription acquisitive ;
- accepte de s'acquitter des droits à percevoir par le service de la publicité foncière et des frais notariés.

D27052024_04 : Espace Culturel « George Sand » : attribution du marché de travaux de remplacement d'étanchéité et amélioration de l'isolation thermique

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal D1122023_05 en date du 11 décembre 2023, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Maire à solliciter un financement dans le cadre de la DETR 2024 auprès de l'Etat,

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre le 29 avril 2024 à disposition du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

Les éléments essentiels du marché public :

- Lot unique : Etanchéité et Isolation
- Le montant total des travaux est estimé à 211 000 € HT.
- Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois compris période de préparation (1mois).
- Compte tenu du montant estimé, la consultation a été passée selon la procédure adaptée ouverte.

Le compte-rendu de la procédure :

- Le lundi 8 avril 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme informatique «marchés-sécurisés.fr», sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics ainsi que sur le journal d'annonces légales Ouest-France.
- Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 26 avril 2024 à 12h00.
- Les enveloppes ont été ouvertes le vendredi 26 avril 2024 à 13h30,
- 2 offres ont été remises
- Sur l'ensemble des offres, aucune offre a été rejetée.

L'analyse des offres :

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse financière et technique des offres.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse au vu des critères énoncés dans l'article 6 du Règlement de Consultation, à savoir :

1. Le prix : 40% ;
2. La qualité technique : 60% appréciée sur la valeur du contenu du « mémoire technique » répondant aux points techniques du même article du Règlement de consultation.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'entreprise suivante :

Lots	Candidats	Prix HT
ETANCHEITE et ISOLATION	OUEST ETANCHE	203 601,03 €
TOTAL		203 601,03 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise OUEST ETANCHE a également chiffré en variante la réfection de la toiture du roof top qui n'était pas incluse dans ledit marché pour un montant de 20 058,20€.

Cette variante permettrait de finaliser la réfection complète des toitures pour un montant de 223 659,23€ HT.

Dans l'avenir, si la commune envisage de réaliser la réfection de la toiture du roof-top seule, le montant des travaux sera par conséquent plus élevé puisque l'installation de chantier ainsi que la mise en sécurité des lieux sont mutualisés dans cette offre avec le reste de la toiture.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, d'accepter la variante pour ce projet étant précisé que le budget alloué en 2024 pour ce projet est de 290 000 € HT.

Par ailleurs, afin de compléter l'information des conseillers municipaux, il précise que le montant de la DETR 2024 attribué à la commune des Achards est de 49 420€ HT et expose le plan de financement au réel, variante incluse :

PLAN DE FINANCEMENT AU REEL 05/2024					
Projet : Réfection et renforcement de l'isolation des toitures terrasses de l'Espace Culturel					
Dépenses	prévu	réel	Recettes	prévu	réel
MO / CTC / SPS	15 000 €	15 195 €	Etat (DSIL ou DETR)	148 260 €	49 420 €
MO		12 660 €			
CTC		1 950 €			
SPS		585 €			
Travaux	211 000 €	223 659 €	Département (14,81%) attribuée en 2022	36 600 €	36 600 €
MP attribué en mai		203 601 €			
Option retenue toiture roof top		20 058 €			
Imprévus sur travaux	21 100 €	8 246 €			
			Autofinancement	62 240 €	161 080 €
TOTAL DEPENSES HT	247 100 €	247 100 €	TOTAL RECETTES HT	247 100 €	247 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise OUEST ETANCHE, conformément à la proposition du maître d'œuvre, établie dans le rapport d'analyse des offres, pour un montant de 203 601,03 € HT avec en plus la variante pour un montant de 20 058,20 € soit un montant total des travaux est de 223 659,23 € HT (268 391,08 € TTC, somme inscrite au budget 2024) ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision, y compris les avenants en moins-value ou plus-values dans la limite de 15 % du marché.

D27052024_05 : Attribution du groupement de commandes pour travaux d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et des réseaux d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les marchés publics, et plus particulièrement les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant la délibération n°D20112023_04 de la commune des Achards autorisant la commune a adhéré au groupement de commandes pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et d'assainissement,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Achards à venir le 22 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée en groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de balayage, de réparation de la voirie et des réseaux d'assainissement.

Le marché a été lancé sous la forme de l'appel d'offre ouvert, et est décomposé en trois lots :

Lot 1 : réparations de voiries

Lot 2 : travaux d'assainissement

Lot 3 : balayage

Monsieur le Maire présente les offres reçues.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays des Achards, coordonnateur du groupement, qui s'est réunie le 15 mai 2024 a décidé d'attribuer le marché comme suit et a proposé au Conseil Communautaire, lors de sa séance du 22 mai 2024, de suivre cette décision, à savoir :

- Lot 1 : réparations de voiries : Attribution au groupement SEDEP/VALOT/ATLANROUTE dont le mandataire est la société SEDEP SAS, 3 rue du Pré Bouchet – BP 14 – 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 300 000 € HT pour la Commune des Achards (1 256 666,67 € HT pour la totalité des collectivités du groupement) et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 900 000 € HT pour 36 mois pour la Commune des Achards, 3 770 000 € HT pour la totalité des collectivités du groupement).
- Lot 2 : travaux d'assainissement : Attribution à la société COLAS France – Ets Les Sables d'Olonne – 14 rue Louis de Lagrange – 85180 LES SABLES D'OLONNE - pour un montant maximum de 133 333,33€ HT pour la commune des Achards (1 383 333,33 € HT pour la totalité des collectivités du groupement) et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 400 000 € HT pour 36 mois pour la commune des Achards, 4 150 000 € HT pour la totalité des collectivités du groupement).
- Lot 3 : balayage : Attribution à la société VEOLIA – GRANDJOUAN SACO – rue Nathalie Sarroute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant maximum de 16 666.67€ HT pour la commune des Achards (66 333,33 € HT pour la totalité des collectivités du groupement) et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 50 000 € HT pour 36 mois pour la commune des Achards, 199 000 € HT pour la totalité des collectivités du groupement).

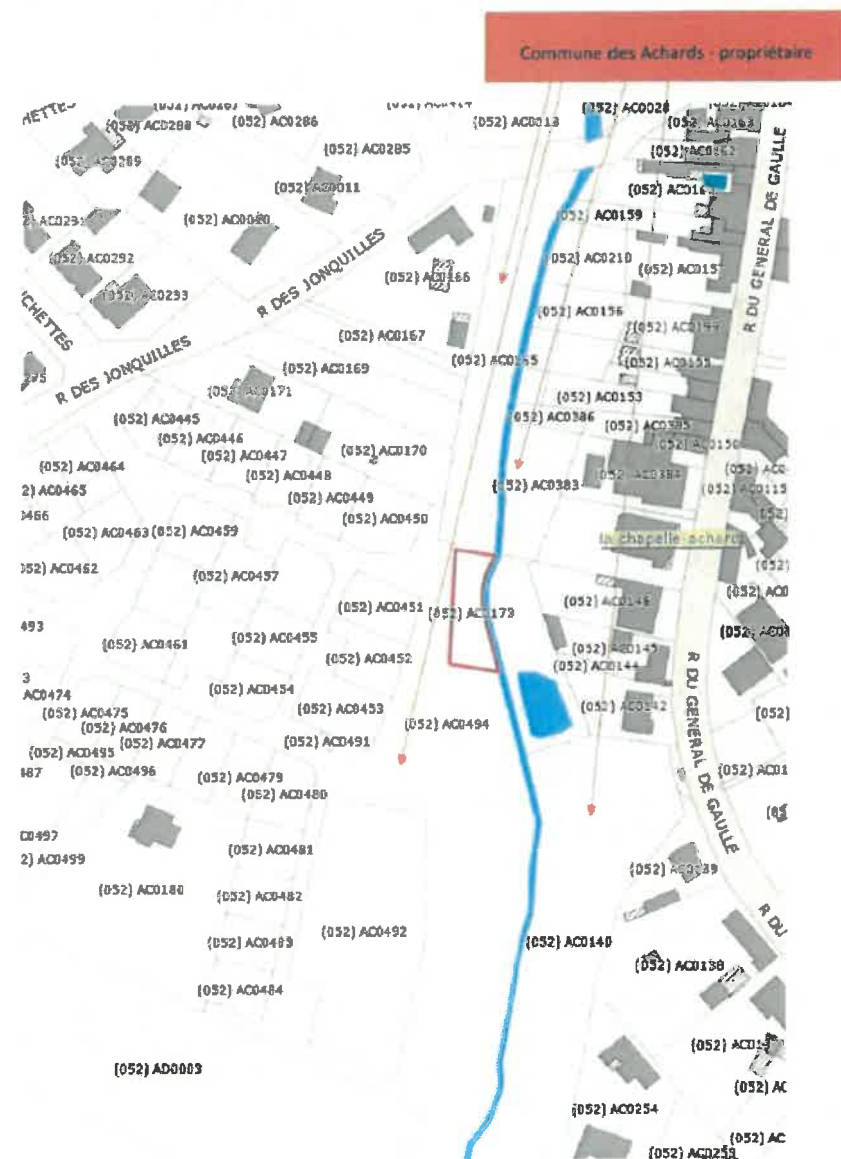
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la décision du coordonnateur de groupement d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

D27052024_06 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°173

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 5 septembre 2023 ;
Vu l'accord écrit des propriétaires en date du 24 avril 2024 ;

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'environnement, informe le Conseil Municipal, qu'afin de proposer une continuité verte au niveau du secteur des Jonquilles, il est projeté d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°173 d'une contenance de 477 m² appartenant à Monsieur et Madame Gilbert et Marie-France VIAUD.



En conséquence, il est proposé à l'Assemblée que la commune de Les Achards se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n°173, d'une contenance de 477m², pour un montant de 0,40€/m² conformément à l'avis des domaines soit 190,80€ net vendeur, arrondi à 200€ pour l'ensemble de la parcelle, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, l'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée afin de permettre à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition de cette propriété et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole EDOUARD expose qu'il s'agit d'une régularisation puisque le cours d'eau est situé chez un particulier. Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD lui rappelle qu'un droit de passage doit être observé pour entretenir le cours d'eau et se demande donc s'il est judicieux d'acquérir ladite parcelle puisque le droit permet à la commune de bénéficier d'un droit de passage pour l'entretenir.

Madame Nicole EDOUARD et Monsieur Michel VALLA précisent qu'effectivement l'intérêt de l'acquisition de la parcelle est permis par le projet d'une liaison douce sur le secteur.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD en convient : il ne s'agit pas d'une régularisation mais d'une acquisition dans le cadre d'un futur aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que la commune de Les Achards se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n°173, d'une contenance de 477m², pour un montant de 200€ pour l'ensemble de la parcelle, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que tous les afférents à l'exécution de la présente délibération.

D27052024_07 : Installation de sites de compostage partagé : validation d'un modèle de convention type encadrant la mise en œuvre et le suivi des sites de compostage entre Trivalis, la commune des Achards, la communauté de communes du Pays des Achards et le bénévole bénéficiaire référent

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'environnement et au développement durable, expose :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

En matière de réduction et de valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, au sens de la loi, plusieurs solutions complémentaires devront être proposées aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le compostage citoyen :
 - . compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire,
 - . compostage de proximité partagé ou en établissement pour l'habitat intermédiaire et dense ainsi que pour les établissements scolaires ;
- la collecte séparée, organisée par le service public, avec solution de traitement adaptée.

Le site de compostage partagé est soumis à l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier. Les articles 17 à 21 définissent le cadre d'activité des sites de compostage partagé

En lien avec TRIVALIS, la Communauté de Communes du Pays des Achards, en charge de la collecte des déchets, a envisagé d'étudier la possibilité d'installer des composteurs collectifs sur les communes.

La commune des Achards a été sélectionnée comme « Commune vitrine » afin d'expérimenter la mise en place de ceux-ci.

TRIVALIS a, par conséquent, enquêté sur deux quartiers ciblés de la commune : Les Jonquilles et l'Hermitage. Au regard des résultats de l'enquête, le quartier de l'Hermitage serait idéal pour l'implantation d'un premier site du fait du recensement de plusieurs bénévoles potentiellement intéressés et impliqués dans cette démarche.

Suite à sa réunion en date du 26 mars 2024, la commission « Environnement et développement durable » propose donc de donner une suite favorable au projet de compostage collectif dans le quartier de l'Hermitage, dans un premier temps, comme préconisé par TRIVALIS.

Cette installation nécessite l'approbation d'une convention entre les différentes parties à savoir : TRIVALIS, la Communauté de Communes du Pays des Achards, la Commune et le bénévole bénéficiaire référent du site.

Aussi, si la gestion de ce site « Hermitage » est concluant, il serait possible d'envisager d'autres sites par la suite.

Par conséquent, afin de simplifier les démarches pour la mise en place des sites de compostage collectif sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention type entre TRIVALIS, la Commune des Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et le bénévole bénéficiaire référent.

Monsieur Martial CAILLAUD fait part d'un point de vigilance consistant à bien valider en amont que les engagements ne posent pas de problème aux bénévoles afin d'éviter des désistements sous prétexte de conditions trop exigeantes. Madame Nicole EDOUARD indique que la convention a été proposée par Trivalis et qu'il y a déjà plusieurs bénévoles intéressés. Monsieur Martial CAILLAUD, approuvé par Monsieur Michel VALLA, appelle à la vigilance afin qu'il n'y ait pas d'engagements trop lourds qui génèreraient une lassitude et une nécessité par la suite que la commune récupère l'entretien des composteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ladite convention type
- Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions par site de compostage et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution desdites conventions.

Questions diverses

- Madame Nathalie KARCHER rappelle que la fête de la Musique se déroulera le vendredi 14 juin au Quartier de la Mothe.
- Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT fait part de satisfaction de la peinture réalisée sur le local électrique au Moulin des Landes, particulièrement le hibou sur les deux angles. Madame Nicole EDOUARD indique néanmoins que la réalisation du cochon n'avait pas été approuvée auprès du prestataire.
- Madame Hélène LEMESLE informe de la participation de 80 personnes au tournoi multisports du Conseil Municipal des Jeunes organisé le 1^{er} juin.
- Monsieur Michel VALLA indique que le CDOS organise le 31 mai un tournoi avec 24 équipes d'entreprises de toute la Vendée. Le programme est le suivant : 6-7 activités de 14h à 17h, puis un quizz autour de Bibrou de 17h à 19h et enfin une démonstration de bike sur le parking Michel VRIGNON avec de la restauration et un concert des Sergent Peppers.
- Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD interroge sur l'avis de pollution à l'étang de Bibrou. Monsieur Michel VALLA informe qu'un produit s'est effectivement échappé des cuves de l'entreprise PRB en amont de Bibrou dans le pluvial et l'excès de pluie a engendré un débordement. Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD souhaite savoir si des sanctions vont être prises à l'encontre de l'entreprise. Monsieur Michel VALLA répond qu'une mise en conformité va avoir lieu et que les dégâts vont être réparés. Monsieur Martial CAILLAUD indique que cela peut arriver et que c'est très réglementé.
- Madame Sophie CHATELIER informe que le festival organisé par esprit perché est reporté au 26 juillet 2024 avec un marché nocturne à partir de 17h et un concert à partir de 20h.
- Madame Isabelle LE BRUSQUET fait un point sur les travaux de la passerelle et informe que la sortie des Achards va être réouverte, comme prévu le 7 juin. L'installation de la passerelle aura lieu entre les 10 et 12 septembre prochain.
- Madame Lynda PRUVOST rappelle que le festival « Ramène ton flow » aura lieu ce samedi et le gala de danse le week-end suivant.

- Madame Pauline CAILLONNEAU alerte sur certains arrêts de bus où les enfants sont très nombreux, notamment celui en sortie du quartier de la Chapelle et demande s'il est possible d'installer des barrières. Monsieur Michel VALLA indique que l'installation de barrières entraîne un risque élevé d'accidents.

La séance est levée à : 21h45

Prochaine réunion du Conseil Municipal: le **lundi 24 juin 2024 à 20h30** à la mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

